

Aéroports de Paris

Décision n° DG/2005/416 du 1^{er} février 2005 du directeur général d'Aéroports de Paris modifiant la décision n° DG/2003/2309 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchementNOR : *EQUA0510042S*

Le directeur général,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-12 et suivants, R. 252-17, R. 252-18 et R. 252-19 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et l'autorisant à déléguer sa signature ;

Vu la décision n° DG/2003/2309 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature,

Décide :

Article unique

Aux articles 1, 2 et 3 de la décision n° DG/2003/2309 du 21 juillet 2003, les mots « M. Alain Falque, directeur général délégué » sont remplacés par les mots « M. Marc Noyelle, directeur général délégué chargé de l'aménagement et du développement ».

*Le directeur
général,
H. du Mesnil*